

CEBOGEL® CSR

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 14.06.2021 (1)

Révision: 03.09.2024

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	CEBOGEL® CSR
Identification de la substance	Bentonite
Numéro d'enregistrement (REACH)	La bentonite est exemptée de l'enregistrement REACH conformément à l'annexe V. Une évaluation des dangers a été menée sous l'égide de l'Association européenne de la bentonite (EUBA) et le résultat a été que la bentonite n'est pas une substance dangereuse
Numéro CE	215-108-5
Numéro CAS	1302-78-9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Utilisation industrielle
Utilisations déconseillées	Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Cebo Holland BV
Westerduinweg 1
1976 BV IJmuiden
Pays-Bas

Téléphone: +31 (0) 255-546262
e-mail: info@cebo.com
Site web: www.cebo.com

e-mail (personne compétente) msds@cebo.com (HSEQ Department)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +31 (0) 255-546262
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 08:30 à 17:00 h

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Non requis.

2.3 Autres dangers

Selon le type de la manipulation et d'utilisation (par exemple. meulage, séchage), on peut produire de la silice cristallisée inhalable en suspension. L'inhalation prolongée et/ou massive de poussière de silice cristallisée inhalable peut causer une fibrose pulmonaire, généralement désignée sous le nom de silicose.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.


RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	Bentonite
Identificateurs	
No CAS	1302-78-9
No CE	215-108-5

Impuretés et additifs, classification selon le règlement de l'UE

La bentonite est une substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques (UVCB, type 4) selon REACH et CLP Règlement.

Impuretés et additifs, classification selon SGH					
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
Quartz cristallin respirable	No CAS 14808-60-7 No CE 238-878-4	< 1	STOT RE 1 / H372		IOELV

Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

Remarques

Tous les pourcentages indiqués sont des pourcentages en poids, sauf indication contraire. Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Après contact cutané

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement précautionneux et minutieusement avec une douche oculaire ou avec de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Laisser boire de l'eau en petites gorgées (effet de dilution). En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes aigus peuvent être: de la douleur dans les yeux à cause de la poussière. Aucun des effets à retardement sont prévues si le traitement de premiers soins soit effectivement appliquée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit est non combustible; Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Le matériau n'est pas inflammable et ne supporte pas le feu. Aucun produit de décomposition thermique dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Éviter la formation de poussières. Surface glissante en combinaison avec de l'eau.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. La lutte contre les poussières.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éloigner les personnes non protégées. Aérer la zone touchée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts et des eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Aspiration ou balayage humide peut être utilisé pour éviter la dispersion de poussière.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Éviter la formation de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Minimiser la génération de poussière et d'éviter dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Garder les contenants fermés et stocker les produits conditionnés de manière à empêcher toute utilisation accidentelle d'éclatement.

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Humidité.

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur les utilisations spécifiques consultez le Guide de bonnes pratiques visés à l'article 16.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de la substance	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Mention	Source
EU	Quartz cristallin respirable	14808-60-7	IOELV		0,1			dust, r	2017/2398/UE
FR	Quartz cristallin respirable		VME		5			r	INRS
FR	Quartz cristallin respirable		VME		7				INRS
FR	Quartz cristallin respirable		VME		3,5			r	INRS
FR	Quartz cristallin respirable	14808-60-7	VME		0,1			dust, r	INRS

Mention

dust comme poussière

r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

Il n'existe pas de données disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Limitez au minimum la formation de poussières en suspension dans l'air. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Lire et comprendre les instructions du fabricant et l'étiquette de précaution possible sur le produit. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Ne portez pas de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit. Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau



Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

Protection des mains



Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Type de matière

PVC: polychlorure de vinyle, NR: caoutchouc naturel, latex, NP: néoprène

- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >480 minutes (perméation: niveau 6).

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être filtrés avant leur rejet dans l'atmosphère.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide (poudre)
Couleur	gris clair
Odeur	inodore - caractéristique
Point de fusion/point de congélation	>450 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	ne s'applique pas
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	ne s'applique pas
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
(valeur de) pH	9 – 10,5 (en solution aqueuse: 5 % (W/W))

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

CEBOGEL® CSR

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 14.06.2021 (1)

Révision: 03.09.2024

Viscosité cinématique	non pertinent
-----------------------	---------------

Solubilité

Solubilité dans l'eau	<0,9 mg/l à 20 °C (solubilité dans l'eau)
-----------------------	---

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non pertinent (inorganique)
---	-----------------------------

Pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité	2,6 g/cm ³ à 20 °C
---------	-------------------------------

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
---------------------------------	--

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Surface glissante en combinaison avec de l'eau. Minimiser l'exposition à l'air. Minimiser la formation de poussière et empêcher la dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas entreposer avec des matières qui peuvent être affectés par la poussière.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Toxicité aiguë			
Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
oral	LD50	>2.000 mg/kg	rat
inhalation: poussières/brouillard	LC50	>5,27 mg/l/4h	rat

Corrosion/irritation cutanée

La bentonite est pas irritant pour la peau (in vivo, 404 de l'OCDE, le lapin).

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

La bentonite est pas irritant pour les yeux (in vivo, 405 de l'OCDE, le lapin). La bentonite est classé comme un irritant léger pour les yeux (selon les critères Kay & Calandra modifiés).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

La bentonite est pas un sensibilisateur de la peau conformément à l'essai des ganglions lymphatiques locaux (OCDE 429, souris).

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

Sépiolite a été évalué par le CIRC comme classe 3 ("Vous ne pouvez pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme»). Basé sur read-across avec sépiolite, la bentonite a été évaluée comme non cancérogène.

Par conséquent la classification de bentonite pour la cancérogénicité est pas justifiée.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction. Deux études développementales sont disponibles :

* Abdel-Wahhab et al (1999): La bentonite n'a eu aucun effet sur des paramètres maternels et fœtaux à un niveau d'ingestion de 0.5% en masse (équivalent à 250 mg/kg p.c.).

* Wiles et al (2004): La montmorillonite de calcium à 2% ou la montmorillonite de sodium dans le régime n'ont eu aucun effet sur le poids maternel ou le poids des organes maternels, le poids de la portée, les implantations embryonnaires, ou les résorptions. Dans les deux études sur des animaux aucun effet sur les paramètres maternels/fœtaux n'a été constaté. La classification pour toxicité reproductrice selon la réglementation (CE) 1272/2008 n'est pas justifiée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

STOT Orale:

Une étude de la toxicité de doses répétées à court terme (28 jours) et une étude de toxicité sous-chronique (90 jours) sur des souris ont été menées avec de la bentonite.

De la bentonite administrée aux souris à 10%, à 25%, ou à 50% pendant 61 jours. Une tumeur hépatique est apparue chez les souris recevant un régime de bentonite à 50%. Cela était dû au fait que la bentonite est un silicate d'échange cationique et qu'il élimine donc la choline du contenu de l'intestin de > étude de alimentation 200 jours de bentonite de 50%. Les tumeurs hépatiques se sont développées chez 11 des 12 souris. Les foies des souris ayant un régime 50/50 de bentonite-basique ont été sévèrement endommagés.

Les dommages au foie constatés dans le groupe ingérant la bentonite sont conformes aux prévisions lors d'une insuffisance prolongée de choline, un silicate d'échange cationique, et c'est l'explication partielle avancée pour le développement des tumeurs hépatiques chez les souris dans ces expériences.

Effet constaté sur des foies. Cependant des études ont été menées sur des souris avec une concentration très élevée et les effets constatés sont considérés comme secondaires en raison de disruption de la digestion.

Par conséquent, la classification de la bentonite pour la toxicité après une exposition prolongée par voie orale n'est pas justifiée.

STOT Inhalation:

Les données recueillis in vitro et chez les animaux indiquent une différence entre le contenu quartz cristallin et le quartz de la

bentonite. Une évaluation quantitative basée sur des données animales n'est pas possible car aucune étude pertinente d'inhalation à doses répétées n'est disponible.

Les données humaines sont limitées à des rapports de cas qui suggèrent une relation entre l'exposition élevée à la bentonite (expositions au début du 20^{ème} siècle sans mesures de protection adéquates et des limites maximales d'exposition aux poussières). On considère qu'il n'a pas été démontré de façon convaincante qu'il y avait un lien entre l'exposition de bentonite et la silicose.

Quant à la classification et à l'étiquetage de la bentonite, les preuves ne sont pas jugées adéquates pour en tirer une conclusion sur la classification spécifique de la bentonite avec la toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition répétée (STOT-RE). Des rapports de cas humains suggèrent que le poumon peut être affecté après une exposition répétée de doses élevées. Que cet effet se produise seulement à des concentrations surchargeant la capacité de dégagement des poumons n'est pas pertinent pour l'homme depuis l'établissement des limites générales d'exposition à la poussière.

Par conséquent, la classification de la bentonite pour toxicité après une exposition prolongée par inhalation n'est pas justifiée.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Les données disponibles pour la substance ont été examinées par rapport aux critères définis dans les règlements (CE) no 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et ont été jugées non applicables.

Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)			
Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
LC50	16.000 mg/l	truite arc-en-ciel	96 h
LC50	2.800 - 3.200 mg/l	poissons de mer	24 h
LC50	>500 mg/l	C. dubia and H. limbata	24 h
EC50	>100 mg/l	daphnia magna	48 h
EC50	>100 mg/l	alques d'eau douce	72 h
EC50	81,6 mg/l	Dungeness crabe	96 h
EC50	24,8 mg/l	crevette de quai	96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

La substance est inorganique et ne subira donc pas de biodégradation.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité dans le sol

La bentonite est presque insoluble et présente donc une faible mobilité dans la plupart des sols.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Les données disponibles pour la substance ont été examinées par rapport aux critères définis dans les règlements (CE) no 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et ont été jugées non applicables.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance. Dans tous les cas, la formation de poussière à partir des résidus dans l'emballage doit être évitée et une protection appropriée doit être assurée. Vide conteneurs.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- | | | |
|------|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Évitez tout dégagement de poussière pendant le transport, en utilisant des réservoirs hermétiques, des big bags et des sacs en papier pour les poudres et des camions couverts pour les cailloux ou les granulés. |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Il n'existe pas de données disponibles. |

Informations additionnelles pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Pas énuméré.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

CEBOGEL® CSR

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 14.06.2021 (1)

Révision: 03.09.2024

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Pas énuméré.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)

No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Pas énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Pas énuméré.

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Pas énuméré.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La bentonite est exemptée de l'enregistrement REACH conformément à l'annexe V. Une évaluation des dangers a été menée sous l'égide de l'Association européenne de la bentonite (EUBA) et le résultat a été que la bentonite n'est pas une substance dangereuse.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.
3.1		Impuretés et additifs, classification selon SGH: changement dans la liste (tableau)
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)
8.2	Contrôles techniques appropriés: Limitez au minimum la formation de poussières en suspension dans l'air. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Lire et comprendre les instructions du fabricant et l'étiquette de précaution possible sur le produit.	Contrôles techniques appropriés: Limitez au minimum la formation de poussières en suspension dans l'air. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Lire et comprendre les instructions du fabricant et l'étiquette de précaution possible sur le produit. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.
9.1	(valeur de) pH: 9 - 10,5 (en solution aqueuse: 5 % (w/w)) 9 - 10,5 (en solution aqueuse: 0,05 kg/l)	(valeur de) pH: 9 - 10,5 (en solution aqueuse: 5 % (w/w))
9.1		Densité et/ou densité relative
12.1		Toxicité aquatique (aiguë): changement dans la liste (tableau)
15.1		Directive Seveso

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

CEBOGEL® CSR

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 14.06.2021 (1)

Révision: 03.09.2024

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
15.1		2012/18/UE (Seveso III): changement dans la liste (tableau)
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2017/2398/UE	Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

CEBOGEL® CSR

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 14.06.2021 (1)

Révision: 03.09.2024

Abr.	Description des abréviations utilisées
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils relatifs à la formation

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à l'utilisation et à la manipulation appropriées de ce produit, conformément aux réglementations applicables.

Selon le type de manipulation et d'utilisation (par ex. broyage, séchage), des particules de silice cristalline respirable sont susceptibles d'être générées dans l'air. L'inhalation prolongée et/ou massive de silice cristalline respirable peut causer des fibroses pulmonaires, faisant généralement référence à la silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement.

Un accord de dialogue social multisectoriel sur la protection sanitaire des ouvriers par la bonne manipulation et utilisation de la silice cristallisée et des produits en contenant a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome, qui reçoit l'aide financière de la Commission européenne, est basé sur un guide des bonnes pratiques. Les termes de l'accord sont entrés en vigueur le 25 octobre 2006. L'accord a été publié au Journal officiel de l'union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et ses annexes, y compris le guide des bonnes pratiques, sont disponibles sur <http://www.nepsi.eu> et fournissent des informations et des conseils utiles pour la manutention des produits contenant la silice cristallisée inhalable. Les références documentaires sont disponibles sur demande auprès de l'EUROSIL, l'association européenne des producteurs industriels de silice.

Clause de non-responsabilité

Cette fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006; article 31 et annexe II). Son contenu est conçu comme un guide pour la manipulation préventive appropriée du matériau. Il est de la responsabilité des destinataires de cette FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient sont correctement lues et comprises par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler, d'éliminer ou d'entrer de quelque manière que ce soit en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans cette FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée.